

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-105  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : URBANISME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Sous matière : ACTES  
RELATIFS AU DROIT  
D'OCCUPATION OU  
D'UTILISATION DES  
SOLS

Séance du Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**OBJET :**  
**OPERATION**  
**VILLE**  
**DURABLE**  
**N°2023-09 -**  
**MISE EN**  
**PLACE**  
**D'OMBRIERES**  
**PHOTO-**  
**VOLTAIQUES**  
**SUR LE**  
**DOMAINE**  
**PUBLIC**  
**COMMUNAL -**  
**PARKING**  
**CHEMIN DES**  
**FONTANILLES**

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,  
Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Jacqueline  
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE,  
Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis  
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel  
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès  
SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Gérard MONDRAGON

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

- François DEMANGEOT Donne procuration à Jean-François  
VERONIN-MASSET,
- Evelyne GUILHEM Donne procuration à Hélène GIRAL,
- Philippe GUIRAUD Donne procuration à Philippe GREFFIER,
- Nicolas ASENSIO-VERGNES Donne procuration à Michel  
RATABOUIL,
- Delphine SANTINI Donne procuration à Jacqueline RATABOUIL,
- Préscillia GRANIER Donne procuration à Bernard GRIMAUD,
- Karole CAFFIER Donne procuration à Gérard MONDRAGON,
- Martine LACOMBE Donne procuration à Thierry ROSSICH,

**Absents :**

Régine SURRE, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Adrien ROUZAUD,

**Secrétaire :** Audrey GAIANI

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE  
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 05 AVRIL 2023

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 05 AVRIL 2023

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU 20 AVR. 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-62 du 14 avril 2022, approuvant la réalisation d'ombrières photovoltaïques par la Société Ombrières d'Occitanie, à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée portée à la connaissance de tous afin de permettre à toute personne intéressée de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire sur sept sites appartenant au domaine public communal,

Il indique qu'il est nécessaire de préciser par délibération la localisation sur chaque site et les caractéristiques correspondantes, cela afin de rendre leurs réalisations indépendantes les unes des autres.

L'opération vise à créer deux ombrières en panneaux photovoltaïques sur le parking du chemin des Fontanilles, aux conditions suivantes :

Localisation	Parking du Chemin des Fontanilles
Parcelles cadastrales	BA 6
Dimension de l'ombrière	1ere ombrière : Largeur 5.50 m - Longueur 60.20 m  2 <sup>ème</sup> ombrière : Largeur 5.50 m - Longueur 26.50 m
Puissance totale estimée des panneaux	100 kWc

Un permis de construire référencé PC 0110762200032 a été accordé par arrêté n° 2022R2296 en date du 30 novembre 2022 à la SAS Ombrières d'Occitanie. Celui-ci a fait l'objet d'un transfert par arrêté n° 2022R2437 du 20 décembre 2022 au profit de la SASU OO1.

Un état descriptif de division en volumes, sera établi par un géomètre pour déterminer le lot de volume de cette installation (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) et les servitudes particulières y afférents, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

Cette mise à disposition du domaine public sera établie sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, constitutive de droits réels, pour une durée de 30 ans (trente ans) et moyennant une redevance annuelle de 100.00 Euros entre le 1<sup>er</sup> et la 30<sup>ème</sup> année.

A la fin de cette autorisation, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par la Société SASU OO1 sur les sites concernés, deviendront de plein droit l'entière propriété de la commune et ce sans qu'il soit dû à quelque titre que ce soit une indemnité. Néanmoins, il sera prévu dans l'autorisation une possibilité pour la Ville de demander au bénéficiaire, la remise en état des lieux, à ses frais.

En outre, cette autorisation sera conditionnée à la réalisation de la condition suspensive en faveur du bénéficiaire : purge du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage).

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour autoriser l'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, et toutes servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des ombrières, au profit de la SASU OO1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la création de deux ombrières en panneaux photovoltaïques sur le parking du chemin des Fontanilles.

**AUTORISE** la SAS OO1 à développer, construire et exploiter les ombrières sur le site cité ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de SAS OO1, en vue de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques ainsi que de pré-équipement pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques, et tout document y afférent ; pour une durée de 30 ans et une redevance annuelle de totale de 100.00 Euros net.

**PRECISE** que la SAS OO1 prendra en charge, la totalité des coûts de l'installation, les frais de géomètre ainsi que les frais notariés.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 13 avril 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le **20 AVR. 2023**

Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le : **18 AVR. 2023**

Par publication le : **20 AVR. 2023**

Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le **20 AVR. 2023**

ID : 011-211100763-20230413-DB2023105-DE

